



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°26 / 2024**

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande de la **SARL EAU ENERGIE**, domiciliée à SAINT-IGNY-DE-VERS (Rhône), 646 rue des sornins, et représentée par Monsieur Frédéric CHAMPALLE,

**Considérant que la SARL EAU ENERGIE** envisage un chantier de broyage d'une durée de 10 jours, à partir du **lundi 6 janvier 2025**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures de chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

**ARRÊTE**

- **Autorise ce chantier à partir du lundi 6 janvier 2025,**
- **Précise qu'en raison de ce chantier, la circulation sera interdite, chemin du Soupât, à partir du lundi 6 janvier 2025, de 8h à 16h30, durée de la réglementation 45 jours,**
- L'accès sera maintenu pour les services publics de sécurité en cas d'urgence,
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
  - L'entreprise susdite,
  - La CCPA,
  - Au SDMIS,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de la **SARL EAU ENERGIE** pour la réglementation de la circulation durant ce chantier.

Fait à Chevinay, le 16 décembre 2024

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay

